



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de 12 monuments historiques (MH), protégés au titre des monuments historiques sur le territoire des communes de Saint-Cirq-Lapopie et de Tour de Faure (Lot)

Le Préfet de la région Occitania, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

Vu le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), proposé par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 septembre 2021, concernant les 12 monuments historiques (MH) protégée au titre des monuments historiques concernés et annexés dans liste des MH (voir l'annexe) ;

Vu l'arrêté n°13-2023 en date du 14 avril 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique du lundi 14 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023 sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'abrogation de 2 cartes communales et l'élaboration des périmètres délimités des abords, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 août 2023 ;

Vu l'accord de de la communauté de communes du Grand Cahors par délibération n°24 en date du 16 juin 2025 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du Lot en date 29 janvier 2025 sur le Périmètre Délimité des Abords ;

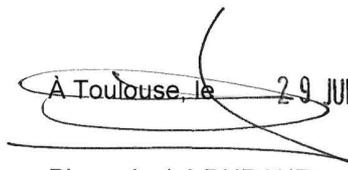
Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de recentrer la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du monument des 12 monuments historiques dans la liste annexée au présent arrêté, est créé selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, le chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.


À Toulouse, le 29 JUIL. 2025
Pierre-André DURAND



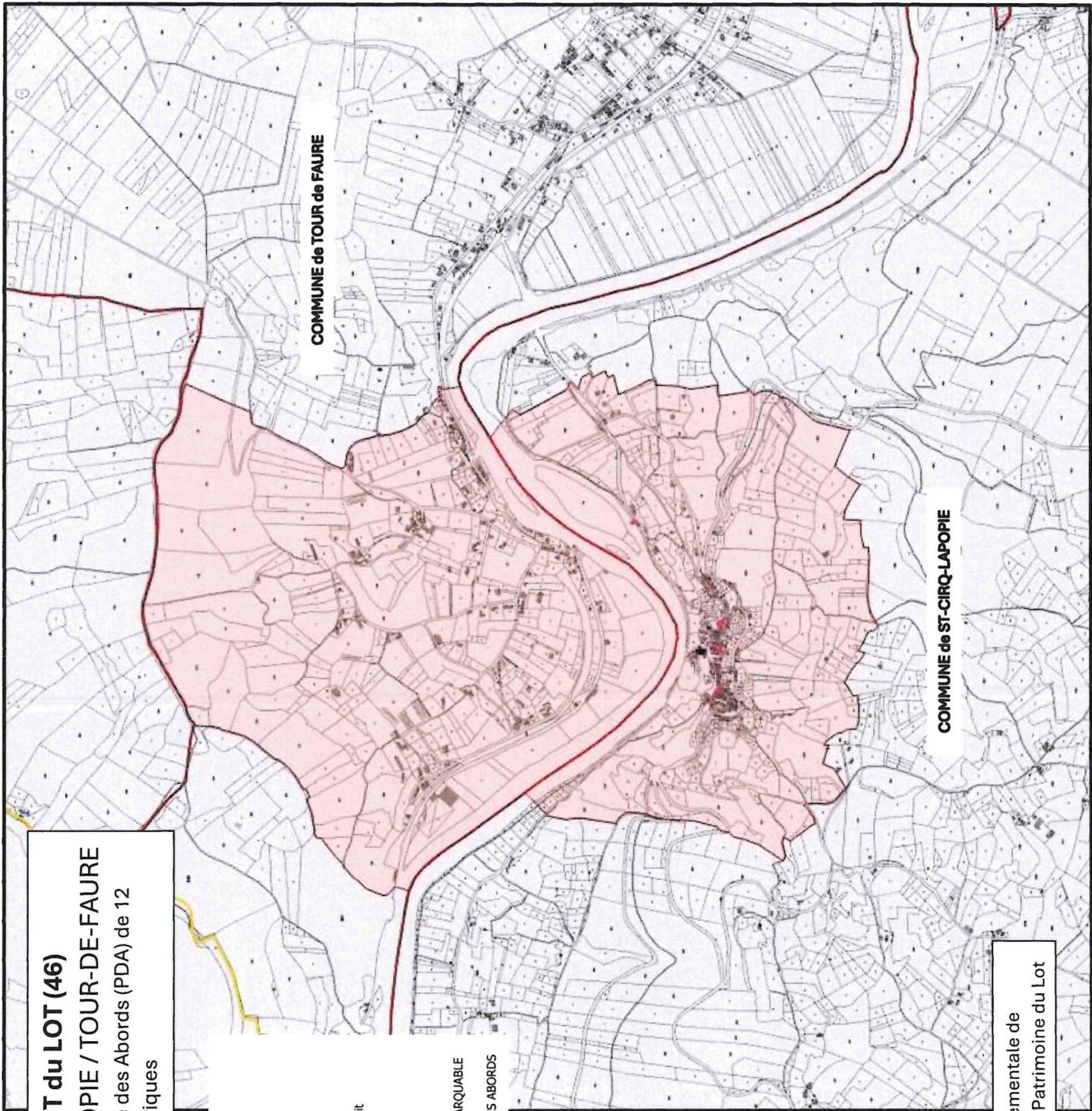
ANNEXES

Liste des 12 Monuments Historiques concernés et protégés au titre des monuments historiques par la création du périmètre délimité des abords (PDA) sur le territoire de la commune de Saint-Cirq-Lapopie (Lot)

Noms de Monuments Historiques	Types de protection	Dates d'arrêté	Observations
Eglise Saint-Cyr et Sainte-Juliette	Classement	13 juillet 1911	
Maison Place du Sombrol /Rue de l'Industrie	Inscription partielle	25 juin 1973	Façades et Toitures
Maison Bessac (Autre appellation : Maison du 14e siècle) Rue Grande-Rue	Classement	22 avril 1925	
Maison Bordes	Classement	10 novembre 1930	
Maison André Breton (Autre appellation : Immeuble du 14e siècle) Place du Corral	Classement	07 juillet 1923	
Maison Daura (Ancien Hôpital)	Inscription partielle	24 mai 1973	Façades et Toitures
Maison Larroque (Autre appellation : Maison Fréjaville) Rue de l'Industrie	Inscription partielle	24 mai 1973	Façades et Toitures
Maison Liauzu-Vinel Rue Grande-Rue	Classement	31 mai 1939	
Maison Vaillat (Autre appellation : Maison du 15e siècle)	Classement	20 avril 1920	
Maison dite Vinot (Autre appellation : Maison du 13e siècle)	Inscription partielle	17 novembre 1929	Façades et Toitures
Moulin à eau (Autre appellation : Moulin d'Aulaunac) Lieu-dit Portes-Roques	Inscription partielle	17 septembre 1973	
Pigeonnier de Bancourel Bancourel	Inscription	12 décembre 1949	

DEPARTEMENT du LOT (46)
ST-CIRQ-LAPIOIE / TOUR-DE-FAURE
 Périmètre Délimité des Abords (PDA) de 12
 Monuments Historiques

- IMMEUBLES PROTEGES**
- Classé
 - Inscrit
 - Partiellement Classé
 - Partiellement Classé-Inscrit
 - Partiellement inscrit
- SITE CLASSE**
- SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
 - PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS



Unité Départementale de
 l'Architecture et du Patrimoine du Lot